

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du jeudi 6 novembre 2025

Délibération n°147_251106

Modification de la délibération n°192 du 5 novembre 1997 : extension du champ d'intervention de la régie communale du service extérieur des pompes funèbres.

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à dix-huit heures, sur convocation individuelle en date du 31 octobre 2025, dématérialisée et affranchie le 31 octobre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers						
	Absents représentés					
Présents	Absents	Procuration donnée à	Absents			
Mme Juliana M'DOIHOMA ⁷						
M. Sylvain ARTHEMISE	M. Jean Hugues	M. Sylvain				
Mme Yannicke SEVERIN	GERARD	ARTHEMISE				
Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	M. Thibaud CHANE	Mme Linda MANENT				
M. Imran HATTEEA ³	WOON MING M. Hanif RIAZE	M. Imran HATTEEA				
Mme Dominique Manuela	IVI. Hallii KIAZE	W. IIIIaii HATTEEA				
AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN			M. Jean François			
Mme Marie Ludivine IMACHE			PAYET			
M. René Claude MARIMOUTOU			M. Eric FONTAINE			
Mme Marie Julie DIJOUX4			M. Bernard			
M. Jean Michel FLORENCY ²⁻⁴			MARIMOUTOU			
Mme Marie Françoise GASTRIN		5	M. Jean Pascal			
M. Romain GIGANT ²			MANGUE			
Mme Marie Corinne			M. Claude Henri			
ROCHEFEUILLE ⁶			HOARAU			
Mme Marie Joëlle JOVET			Mme Marie Ida			
M. Mickaël Gérard CHAMAND¹			HAMOT-RICHAUVET			
Mme Flora AUGUSTINE-			M. Roger Marie Joël			
ETCHEVERRY ³			ARTHEMISE			
M. Bruno BEAUVAL ⁵			M. Philippe RANGAMA			
Mme Claudie TECHER	1		Mme Sitina Sophie			
Mme Camille CLAIN			SOUMAÏLA			
Mme Linda MANENT			M. Olivier LAMBERT			
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH³			Mme Florence			
M. Georges Marie NAZE			HOARAU-			
M. Brice GOKALSING-POUPIA			ROUGEMONT			
Mme Agnès DORESSAMY			Mme Brigitte PAYET			
TAYLLAMIN			M. Louis Bertrand			
Mme Eliana Marie Eloïse			GRONDIN			
NARCISSE		1	M. Cyrille HAMILCARO			
M. Alix GALBOIS			Mme Raïssa MAILLOT			

¹N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°167 à 168 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont ²N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°170 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

³N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°171 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

⁴N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°172. N'ont pas pris part au vote de la délibération n°173 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

⁵A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°173

⁶N'a pas pris part à la présentation. N'a pas pris acte de la délibération n°174 et s'est retirée de la salle des délibérations en amont

⁷N'a pas pris part au vote de la délibération n°179. Se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID: 974-219740149-20251106-DCM147_2025-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers	Conseillers	Conseillers	Conseillers	Nombre de votants		
	présents	absents et représentés	absents de la salle lors du vote	n'ayant pas pris part au vote	Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°142 à 166	27	3	15	0	30	0	0
Pour les délibérations n°167 à 168	26 ^A	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°169	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°170	25 ^B	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°171	24 ^C	2	19	0	Prend acte		
Pour la délibération n°172	25 ^D	3	17	0		Prend acte)
Pour la délibération n°173	24 ^E	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°174	26 ^F	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°175 à 178	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°179	26 ^G	3	16	0	29	0	0

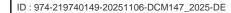
Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de déport, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

- A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°167 à
- B Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°170
- C Mesdames Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY et Stéphanie JONAS-SOORIAH, monsieur Imran HATTEEA n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°171.
- De Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°172
- E Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°173
- F Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'était pas présente dans la salle des délibérations, n'a pas pris part au débat et n'a pas pris acte de cette délibération n°174
- ⁶ Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°179. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

EDE SAINT-I

REUNION



Ville de passion l	Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°147_251106	PÔLE RESSOURCES ET MODERNISATION	
	Modification de la délibération n°192 du 5 novembre 1997 : extension du champ d'intervention de la régie communale du service	Direction des Affaires Juridiques	
	extérieur des pompes funèbres	Service des affaires funéraires	

I. RAPPORT DE PRÉSENTATION

La présente délibération fait suite à la délibération n°110_240830 en date du 30 août 2024 portant acquisition de la parcelle HA 583 appartenant à la Poste par la Commune afin de réaliser une maison funéraire à La Rivière. Elle concrétise la volonté de doter la commune de la première maison funéraire du territoire avec une ouverture programmée pour novembre 2025.

Elle vise à modifier *la délibération n°192 du 5 novembre 1997* portant organisation du service extérieur des pompes funèbres sous forme de régie simple.

En effet, jusqu'à présent, le champ d'intervention de la régie était limité à la « fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs et travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire. »

Les opérations financières liées à la réalisation de ces prestations sont, depuis 1999, retracées au sein d'un budget des pompes funèbres dont la création a été confirmée par l'assemblée par délibération n°253 en date du 25 aout 1999.

Il convient donc d'étendre le champ d'intervention de la régie communale du service extérieur des pompes funèbres afin d'y intégrer, conformément à l'article L. 2223-19 du CGCT, la gestion et l'utilisation de la maison funéraire et la réalisation de soins de conservation définis à l'article L. 2223-19-1 du code susmentionné afin de permettre à un prestataire qualifié de louer la salle de soin pour réaliser un soin de conservation.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2223-19;

Vu la délibération du conseil municipal n°192 du 5 novembre 1997 portant organisation du service extérieur des pompes funèbres ;

Vu de délibération du conseil municipal n°253 du 25 août 1999 portant création du budget annexe des pompes funèbres ;

Vu la délibération n°054_240409 en date du 9 avril 2024 portant approbation du Schéma Directeur Funéraire de la Ville de Saint-Louis

Vu la délibération n°110_240830 en date du 30 août 2024 portant acquisition de la parcelle HA 583 appartenant à la Poste par la Commune afin de réaliser une maison funéraire à La Rivière

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID: 974-219740149-20251106-DCM147_2025-DE

Vu l'arrêté n° 814/SP SAINT-PAUL/BRPA portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la régie directe des services funéraires de Saint Louis en date du 26 avril 2021

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-2673/SP SAINT-PAUL/BRPA du 12 décembre 2024 autorisant la commune de Saint-Louis à créer une chambre funéraire ;

Considérant que le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public assurée par la commune en régie directe ;

Considérant la politique municipale visant à développer les services publics de proximité dans le domaine funéraire afin d'ajuster le service public funéraire aux besoins et attentes légitimes des usagers ;

Considérant que la maison funéraire constitue le premier équipement funéraire de ce type sur le territoire communal ;

Considérant qu'elle permet d'offrir aux familles un lieu de recueillement décent et accessible, répondant à un besoin de proximité ;

Considérant la nécessité d'intégrer la gestion et l'utilisation de la maison funéraire de Saint-Louis dans le domaine de la régie municipale du service extérieur des pompes funèbres de la commune ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: D'intégrer, dans le champ de compétence de la régie communale du service extérieur des pompes funèbres, la gestion et l'utilisation de la maison funéraire, en plus de l'activité existante de « fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire », conformément aux dispositions de l'article L. 2223-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Article 2 : D'autoriser la régie à percevoir les produits de ce service ;

<u>Article 3</u>: D'autoriser la Maire ou son représentant à effectuer tout acte ou signer tout document en conséquence.

Vote: 30 pour

La Maire

uliana M'DOIHOMA

REUNION

Le présent document est certifié exécutoire Etant transmis en Sous-Préfecture le Et publié le